



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

**Conseil Municipal**  
**Mercredi 15 mars 2023**  
**A 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Décision du Maire n°2022-26 : Demande de subvention au conseil départemental au titre de la réhabilitation de la place de la commune.

Décision du Maire n°2023-01 : Demande de subvention au titre du FIPD – Programme S

**DELIBERATIONS**

- 2023-03-15/01 : Subvention aux associations 2023
- 2023-03-15/02 : Cession parcelle AH242
- 2023-03-15/03 : Débat d'orientation budgétaire 2023
- 2023-03-15/04 : Tableau des effectifs des emplois permanents
- 2023-03-15/05 : Cession tractopelle

Fait à Saint André de Sangonis, le 9 mars 2023

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**





**DECISION N°2022-26****Demande de subvention au conseil départemental au titre de la réhabilitation de la place de la commune**

Le Maire de St André de Sangonis,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10,  
Vu la délibération n°2022-06-22/01 portant sur les délégations de compétences du Maire,  
Considérant que la commune a besoin de pouvoir être accompagnée pour la réhabilitation de la Place de la commune,  
Considérant que le conseil départemental peut apporter son soutien au travers du fond d'aide à l'investissement des communes,

**LE MAIRE DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter au département le montant de 124 176.54€HT

**Article 2 :** Le financement de ce projet serait de :

| Co-financeurs                            | Montant subvention - Demandé HT | Taux Souhaité en % |
|------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Région                                   | 496 706.16 €                    | 40                 |
| Agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée | 124 176.54 €                    | 10                 |
| Département                              | 124 176.54 €                    | 10                 |
| CCVH                                     | 248 353, 08€                    | 20                 |
| Commune                                  | 248 353, 08€                    | 20                 |
| Total                                    | 1 241 765,40€                   | 100                |

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 4 :** Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,  
Le 17 septembre 2022

Jean Pierre GABAUDAN,  
Maire



**DECISION N°2023-01****Demande de subvention au titre du FIPD – Programme S**

Le Maire de St André de Sangonis,  
Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,  
Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,  
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la convention de coordination communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état signée le 21 juillet 2021,  
Vu l'article R. 1613-7 et R. 2334-24 du CGCT,

Considérant que la commune peut solliciter l'État, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023 (FIPD), une aide financière pour les actions de sécurisation.

Cette demande concerne l'équipement des polices municipales et plus précisément l'achat de 5 caméras-piétons pour 3023€ HT, de 2 terminaux portatifs pour un montant de 1308,30€ HT et d'un gilet pare-balle pour un montant de 761.45€ HT.

Le plan de financement est **proposé** comme suit :

| Cofinanceurs          | Montant en € HT de la subvention demandée | Taux souhaité |
|-----------------------|-------------------------------------------|---------------|
| Etat FIPD programme S | 4074.20                                   | 80            |
| Commune               | 1018.55                                   | 20            |
| Total                 | 5092.75                                   | 100           |

**Le Maire décide**

**Article 1 :** De solliciter l'Etat pour l'octroi de subvention, dans le cadre du FIPD.

**Article 2 :** De signer l'ensemble des documents afférents à ce projet (administratifs, techniques ou financiers).

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,  
Le 20 février 2023

Jean Pierre GABAUDAN,  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-03-15/01**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 21

Absents : 8

**Le quinze mars deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Roxane MARC donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Serge HODEE donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre(s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO, Elodie SALMI, Tiphanie RUIZ, Sylvain MAZET, Lydia BRAILLY, Laurent BERNADOU, Marie-Hélène GOETZ

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux subventions allouées aux associations œuvrant à Saint André de Sangonis pour l'année 2023. Les propositions sont présentées dans le tableau suivant :

| Associations                                                                           | Montant en euros subvention 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| A.J.S.A. Association des jeunes saint-andréens                                         | 1000                             |
| Allez savoir                                                                           | 500                              |
| Amicale des retraités saint-andréens                                                   | 500                              |
| Amicale du personnel communal                                                          | 6500                             |
| Amitiés de fil en aiguille                                                             | 100                              |
| Amstramgram                                                                            | 500                              |
| Anciens combattants                                                                    | 400                              |
| A.N.S.O.R.A.A. Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air | 100                              |
| APEDYS                                                                                 | 250                              |
| A.P.E.L. Association des parents d'élèves de l'école Sainte Jeanne d'Arc               | 100                              |
| Apprenons les animaux                                                                  | 700                              |
| Arc club vallée d'Hérault                                                              | 200                              |
| Bartas                                                                                 | 200                              |
| Boule dorée joyeuse                                                                    | 1200                             |
| Compagnie carambole                                                                    | 600                              |
| Hikari                                                                                 | 200                              |

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 22 mars 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2023

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
Maire



|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| Homo ludens                                | 1600           |
| La sauce                                   | 2400           |
| Los porcs negres                           | 1300           |
| Mecanik passion                            | 300            |
| M.L.J. Mission locale jeunes               | 500            |
| Muay thaï                                  | 600            |
| Olympique saint andréen                    | 13000          |
| Philarmonique                              | 800            |
| S.A.B.H. Saint André basket cœur d'Hérault | 8000           |
| Séniors de la vallée dorée                 | 200            |
| Société des chasseurs                      | 1000           |
| Sport santé dans le vicomté d'Aumelas      | 100            |
| Trainees savates                           | 500            |
| <b>Total</b>                               | <b>43 350€</b> |

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'octroyer les subventions aux associations pour l'année 2023
- Dit que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire.**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-03-15/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Absents : 3

**Le quinze mars deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Roxane MARC donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Serge HODEE donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Wilfrid MBILAMPINDO, Elodie SALMI

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 22 mars 2023

**Jean-Pierre  
GABAUDAN  
Maire**



**OBJET : CESSION PARCELLE AH 242**

Vu les articles L. 2241-1 à L. 2241-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 du 04 juillet 2014,

Vu la délibération n°32 du seize octobre 2014,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'erreur matérielle dans la délibération 2022-11-30/09 du 30 novembre 2022,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle prise dans la délibération 2022-11-30/09. Cette délibération doit être reprise selon les termes suivant :

Le concessionnaire de la Zac du Puech, Hérault Logement demande qu'une partie de la parcelle AH 242 (18m²) issue de la parcelle AH 68 lui soit cédé pour la réalisation du projet de vente à Vestia Immobilier

Ce morcellement de parcelle aurait dû être pris en compte lors du déclassement de l'ancien chemin du Puech Crémat, devenue rue pierre de Coubertin en 2014.

Après la construction de l'immeuble et de son parking en sous-sol, il y aura la réalisation du futur parvis de la place Samuel Paty.

Dans le cadre de l'aménagement de cette place, une division en volume doit avoir lieu, la partie supérieure du parvis appartiendra à la commune et la partie inférieure appartiendra à l'ensemble immobilier de Vestia immobilier.

Considérant que la parcelle AH 68 n'a pas pour fonction de desservir ou

d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées et vu la demande de hérault Logement partie prenante dans cette affaire.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

- Décide la cession de la parcelle AH 242 issu de la parcelle AH 68 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à HERAULT LOGEMENT suite à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire.
- Décide de Constater le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- Décide de Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 242 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de Hérault Logement
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de Hérault Logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

**Le Maire**  
**Jean-Pierre GABAUDAN**





DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-03-15/03**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Absents : 2

**Le quinze mars deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Roxane MARC donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Serge HODEE donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Wilfrid MBILAMPINDO, Elodie SALMI

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

*Le Maire certifie :*

*- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 22 mars 2023*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2023*

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes ;

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé à la présente délibération,

Après présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, ci-annexé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-03-15/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Absents : 2

**Le quinze mars deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVILLE, Laurent BERNADO, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Roxane MARC donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Serge HODEE donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Wilfrid MBILAMPINDO, Elodie SALMI

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Ressources Humaines

*Le Maire certifie :*

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 22 mars 2023

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



### OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé. Il est proposé :

De procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35h (poste « référent famille » Mosaïka).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

**Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-03-15/05**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Absents : 2

**Le quinze mars deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Roxane MARC donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Serge HODEE donne procuration à Christine SANCHEZ, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU donne procuration à Yves GUIRAUD

Membre (s) absent(s) : Wilfrid MBILAMPINDO, Elodie SALMI

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : CESSIION DU TRACTOPELLE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Le Maire est autorisé par la délibération 2022-06-22/01 à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La commune entend vendre un tractopelle Fermex 4363 catégorie C.

Le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal autorise :

- La mise en vente du tractopelle Fermex 4363 catégorie C pour 5 000 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 22 mars 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 9 mars 2023

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**

